

INSTRUCTEUR NATIONAL APNEE

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité
- Être âgé de 24 ans révolus à la date de la candidature
- Être titulaire du titre de juge fédéral d'apnée
- Être Instructeur Régional Apnée depuis deux ans minimum
- Être parrainé par écrit par deux instructeurs nationaux apnée
- Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée établi depuis moins de un an et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée
- Avoir fait une demande écrite et motivée au Président de la Commission Nationale, cette demande sera accompagnée du CV fédéral

CURSUS

- Avoir été nommé Instructeur National Apnée Stagiaire (INAS) par le CDN sur proposition du collège des INA via la CNA
- Avoir participé à au moins un stage final et examen MEF2
- Avoir les avis favorables du (ou des) directeur(s) de stage, avis partagé par au moins la moitié à la majorité absolue des instructeurs en titre présents
- Avoir écrit et soutenu un mémoire national validé par le collège des INA ayant pour but l'évolution de l'activité selon des axes de recherche thématiques définis
- Être nommé Instructeur National Apnée (INA) par le CDN sur proposition du collège des INA via la CNA avant les trois ans suivant la nomination d'INAS

TITULARISATION

Un instructeur national reste libre de cesser ses activités à sa propre initiative.

Le rôle d'un instructeur national est de faire progresser l'enseignement de l'apnée et de contribuer à l'augmentation de l'expertise de l'activité, soit en proposant ou en collaborant à des textes nationaux et/ou en formant de futurs MEF2. L'avis d'un instructeur national est consultatif. Il peut être amené à se prononcer sur un point technique mais en aucun cas sa fonction ne l'autorise à voter le bien fondé d'un texte national.

Le titre d'Instructeur national d'apnée est une fonction et non un diplôme.

En conséquence, l'Instructeur perdra automatiquement cette fonction si aucune participation à la formation des MEF2 d'apnée FFESSM ou participation à la vie du collège des instructeurs n'est réalisée en 4 ans. Il devient Instructeur National Honoraire (INH) et conserve son titre mais n'a plus les prérogatives associées. Un INH peut réintégrer le collège actif sur sa demande et dans le respect des conditions d'activité en vigueur, c'est-à-dire participer à une action citée ci-dessus.

Seront automatiquement supprimées de la liste des Instructeurs, les personnes qui ne respecteraient pas les règlements et les principes édictés par la FFESSM et la commission nationale d'apnée.

PREROGATIVES

- 1) Peut représenter la CNA à sa demande à un examen de MEF2
- 2) Diriger et valider un stage initial MEF2
- 3) Organiser et participer au jury d'un stage final MEF2
- 4) Participer à la vie du collège des instructeurs nationaux d'apnée (avis sur les textes nationaux, évaluation et parrainage des INAS, nomination des INAS)
- 5) Peut avoir une activité régionale